

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A283

OBJET : Ressources - Finances - Reversements - Révision de l'attribution de compensation d'Aix-en-Provence pour les exercices 2014 et 2015

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGÉAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Reversements - Révision de l'attribution de compensation d'Aix-en-Provence pour les exercices 2014 et 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de modifier les attributions de compensation 2014 et 2015 de la commune d'Aix-en-Provence, suite aux évaluations arrêtées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 novembre 2015.

Exposé des motifs :

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 novembre 2015 s'est prononcée sur plusieurs points ayant un impact direct sur les attributions de compensation des communes concernées. Conformément aux conclusions de la CLECT, il convient de :

- Procéder à la réduction de l'attribution de compensation 2014 de la commune d'Aix-en-Provence pour un montant de 145 967€, relatifs au transfert du stade Maurice David à la CPA à partir du 1^{er} juillet 2014. Le calcul a été effectué au *pro rata temporis* sur la base du montant annuel de 291 934€ retenu par la CLETC du 10 novembre 2015. Il convient d'émettre un titre afin que la commune puisse rembourser le trop perçu d'AC sur l'exercice 2014.

- Procéder à la réduction de l'attribution de compensation 2015 de la commune d'Aix-en-Provence pour un montant de 291 934€ relatif aux charges annuelles de gestion du stade Maurice David comme évaluées par la CLETC du 10 novembre 2015.

- Procéder à la majoration de l'attribution de compensation 2015 de la commune d'Aix-en-Provence pour un montant de 505 518,75€ relatifs au transfert de la salle et du patio du Bois de l'Aune à la commune à partir du 1^{er} août 2015. Le calcul a été effectué au *prorata temporis* sur la base du montant annuel de 1 213 245 € retenu par la CLETC du 10 novembre 2015.

En conséquence, le nouveau montant de l'attribution de compensation 2015 de la commune d'Aix-en-Provence est de 47 213 797,75 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2014_A033 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 ;

VU la délibération n°2015_A235 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission finances et contrôle de gestion en date du 24 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** la modification de l'attribution de compensation 2015 de la commune d'Aix-en-Provence et la porter à 47 213 797,75€ ;

➤ **AUTORISER** les services à procéder à l'émission d'un titre de recettes afin de régulariser les versements d'AC 2015 pour la commune d'Aix-en-Provence ;

➤ **APPROUVER** le reversement à la CPA du **trop perçu par la ville d'Aix-en-Provence** au titre de l'attribution de compensation 2014, tel que présenté dans l'exposé des motifs et rappelé ci-dessous à hauteur de 145 967€ ;

➤ **AUTORISER** les services de la CPA à procéder à l'émission d'un titre de recettes du même montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du
10 novembre 2015**

**11-Évaluation définitive des charges liées au transfert du stade Maurice
David**

Depuis la C.L.E.C.T. du 16 juin 2015, certaines communes ont souhaité que soit étudiée la possibilité d'introduire la valorisation du coût moyen de renouvellement des équipements, conformément à la faculté qu'ouvre l'article 102 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004.

En effet, il y est précisé que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, **en tant que de besoin**, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

1. Évaluation du coût de fonctionnement avec prise en compte du coût de renouvellement de l'équipement

a. Méthode d'évaluation du coût de renouvellement annualisé

Il s'agit d'une évaluation basée sur l'état de l'équipement à la date de transfert à la CPA, avant l'engagement des travaux. L'équipement comportait à cette époque :

- Un terrain avec pelouse
- Bâtiments
- Tribunes
- Voiries et réseaux

Sur la base de ces informations, l'équipement est évalué par les services sports de la CPA à 4,3 M€. Ce montant est défalqué d'un taux de subvention d'investissement estimé à 30%. Le coût net ainsi obtenu est de 3 010 000 €.

Le coût annualisé de renouvellement du complexe du stade Maurice David est ainsi estimé à :

- Hypothèse de durée de vie de l'équipement 40 ans : **75 250€**

En prenant en compte le coût de renouvellement de l'équipement sur une durée de vie de 40 ans, le coût de fonctionnement global est le suivant :

dépenses 2014	montant	Recettes 2014	montant
frais relatifs au contrôle périodique des équipements	2 500 €	redevance d'occupation du domaine public	8 000 €
maintenance obligatoire préventive	3 000 €		
maintenance corrective	5 000 €		
entretien	21 500 €		
mise en œuvre des compétitions et entraînements	3 000 €		
amortissements de matériel	4 000 €		
entretien et suivi matériel agricole et bâti	13 800 €		
consommation de fluides:			
électricité	40 000 €		
gaz	25 700 €		
eau potable	2 500 €		
eau Canal de Provence	4 000 €		
sous-comptages différenciés	15 000 €		
nettoyage locaux et tribunes	41 000 €		
charges de personnel	43 684 €		
Coût annualisé de renouvellement	75 250 €		
Total dépenses	299 934 €	Total recettes	8 000 €
Coût net annuel:			-291 934 €

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives au stade Maurice David le montant de **291 934 €**. Il convient de réduire l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence à hauteur de ce montant.



Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

**Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du
10 novembre 2015**

**12-Évaluation des charges liées au transfert de la salle et du patio du Bois
de l'Aune**

Depuis la C.L.E.C.T. du 16 juin 2015, certaines communes ont souhaité que soit étudiée la possibilité d'introduire la valorisation du coût moyen de renouvellement des équipements, conformément à la faculté qu'ouvre l'article 102 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004.

En effet, il y est précisé que « *le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, **en tant que de besoin**, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année* ».

1. Évaluation du coût de fonctionnement avec prise en compte du coût de renouvellement de l'équipement

a. Méthode d'évaluation du coût de renouvellement annualisé

Le coût de réalisation de ces équipements a été estimé à 10 000 000€ par les services de la CPA, montant duquel ont été défalqués 30 % au titre des subventions d'investissement perçues.

L'estimation du coût net s'élève donc à 7 000 000€.

Le coût annualisé de renouvellement de la salle et du patio du Bois de l'Aune est ainsi estimé à :

- Hypothèse de durée de vie de l'équipement 40 ans : **175 000 €**

En prenant en compte le coût de renouvellement de l'équipement sur une durée de vie de 40 ans, le coût de fonctionnement global serait le suivant :

Salle du Bois de l'Aune

2014		2014	
Dépenses		Recettes	
charges de personnel (10 agents)	505 000 €	locations salle	2 840 €
alimentation	2 311 €	locations patio	25 776 €
Fouritures d'entretien	4 967 €		
Fouritures de petit équipement	6 316 €		
consommation de fluides	50 465 €		
autres charges de fonctionnement (moyens généraux)	57 527 €		
Contrats de prestation de services (organisation d'événements culturels)	53 752 €		
Locations mobilières	14 008 €		
maintenance	5 532 €		
études et recherches	3 600 €		
autres frais divers (prestations scénographiques, signalétique, hébergement...)	2 308 €		
dépenses de communication	48 790 €		
catalogues et imprimés	2 308 €		
divers - achat de spectacles	166 107 €		
réceptions	13 323 €		
redevance concession brevets	14 106 €		
assurances bâtiment	1 936 €		
informatique et téléphonie	12 507 €		
amortissements annuels	101 998 €		
Coût annualisé de renouvellement de l'équipement	175 000 €		
Total	1 241 861 €	Total	28 616 €
COÛT NET			-1 213 245 €

Conclusion

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve les chiffres exposés dans le rapport et propose au Conseil communautaire de retenir comme charges relatives à la salle et au patio du Bois de l'Aune le montant de **1 213 245€**. Il convient d'ajouter ce montant à l'attribution de compensation de la commune d'Aix-en-Provence.

OBJET : Ressources - Finances - Reversements - Révision de l'attribution de compensation d'Aix-en-Provence pour les exercices 2014 et 2015

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transpose en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015